

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 154 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 426 relatif au taux de remboursement des frais d'accostage et de décollage des navires.

n° 154

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 426 du 9 avril 1947 fixant pour compter du 1^{er} avril 1947 le taux de remboursement pour frais d'accostage et de décostage des navires au môle du Fontainebleau : Vu la délibération du Conseil représentatif du territoire en date du 22 décembre 1948 rendue exécutoire par arrêté du Gouverneur en Conseil privé n° 1287 du 27 décembre 1948: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 janvier 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont abrogées pour compter du 1^{er} janvier 1949 les dispositions de l'arrêté n° 426 du 9 avril 1947 fixant le taux de remboursement pour frais d'accostage et de décostage des navires au môle du Fontainebleau. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.